

BNP Paribas Securities Services, en tant que prestataire de service d'investissement agréé, est habilité à recevoir des ordres de bourse (achat ou vente d'actions) et à les transmettre à un intermédiaire habilité en vue de leur exécution. Dans ce cadre, la société TOTAL S.A. a autorisé BNP Paribas Securities Services à procéder à l'exécution des ordres de bourse (achat ou vente d'actions) reçus de ses actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif pur.

Article 1. Cotation

NYSE Euronext Paris est ouverte les jours ouvrés de Bourse (ci-après « Jour de Bourse »), du lundi au vendredi. Les valeurs sont cotées en continu de 9 heures à 17 heures 35 (CET Paris).

Article 2. Classification des clients

Conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), BNP Paribas Securities Services a procédé à la classification de ses clients et considère l'actionnaire comme relevant de la catégorie des clients non professionnels. En conséquence, ses opérations seront traitées selon les conditions prévues pour cette catégorie telles qu'elles figurent dans le Règlement Général de l'AMF, en particulier dans le strict respect des règles de bonne conduite dont celles portant sur l'information diffusée à l'actionnaire, la politique de meilleure exécution des ordres et les conflits d'intérêts.

Article 3. Politique d'exécution des ordres

Les ordres de l'actionnaire seront transmis, via les sociétés de bourse sélectionnées par BNP Paribas Securities Services, sur le marché réglementé, dont en particulier NYSE Euronext Paris pour les valeurs listées sur ce marché. Il est précisé, que le caractère approprié des ordres que l'actionnaire adresse à sa seule initiative ne sera pas contrôlé par BNP Paribas Securities Services avant leur transmission sur le marché réglementé. Dans le cas d'une instruction spécifique de la part de l'actionnaire, la politique de meilleure exécution s'appliquera aux seuls éléments non spécifiques de l'instruction.

Article 4. Traitement des opérations d'achat ou de vente

Article 4.1 Opérations d'achat ou de vente par courrier, fax ou téléphone

4.1.1 Destinataire de l'ordre

Les instructions, en utilisant impérativement le formulaire mis à votre disposition, sont à transmettre :

- par courrier : **BNP Paribas Securities Services - Grands Moulins de Pantin - Services aux Emetteurs - Relations Actionnaires TOTAL - 9, rue du Débarcadère - 93761 PANTIN Cedex - FRANCE**
- par fax : +33 (0)1 55 77 34 17
- par téléphone : 0 800 117 000 pour la France et +33 1 40 14 80 61 pour l'étranger (tout ordre passé par téléphone doit impérativement être confirmé par courrier)

4.1.2 Délai de transmission

BNP Paribas Securities Services traite la demande, après vérification des avoirs pour les ordres de vente dans un délai maximum de deux heures à réception du courrier ou du fax si celui-ci est reçu par BNP Paribas Securities Services avant 15h30 (CET Paris, Jour(s) de Bourse). Après ce délai, et pendant les heures de fermeture de NYSE Euronext Paris, la demande sera traitée par BNP Paribas Securities Services au plus tard à 11 heures (CET Paris) le Jour de Bourse suivant.

4.1.3 Types d'ordres disponibles

Il existe 2 types d'instructions pour la transmission d'un ordre en Bourse : **"Au marché"** ou **"A cours limité à euros....."**

4.1.4 Documents et informations à fournir

Le non-respect des mentions obligatoires sur le formulaire d'achat ou de vente entraînera le rejet de l'ordre.

L'ordre devra obligatoirement contenir les informations suivantes : identité de l'actionnaire, les caractéristiques de l'ordre, le numéro de téléphone de l'actionnaire, la signature de l'actionnaire.

Pour tout ordre transmis par téléphone, l'actionnaire devra donner obligatoirement son consentement à l'enregistrement de la conversation téléphonique. Une confirmation par courrier devra être adressé systématiquement, sous 48 heures, à l'adresse indiquée dans les présentes Conditions Générales, et devra contenir les informations citées ci-dessus.

4.1.5 Traitement d'une opération d'achat

Si l'ordre d'achat < ou égal à 10 000 euros (comprenant ou non l'encours) : les ordres d'achat sont autorisés dans la limite d'un encours global inférieur ou égal à 10 000 euros.

Si l'ordre d'achat est > à 10 000 euros (comprenant ou non l'encours) :

- L'ordre sera accompagné d'un chèque ou d'un virement sur le compte BIC Code/SWIFT : PARBFRPPXXX, numéro 41329 00001 0000084011Z 35 à titre de couverture représentant 75% du montant prévisionnel de la négociation.
- Le taux de couverture pourra être modifié. En conséquence, BNP Paribas Securities Services se réserve la faculté d'exiger une couverture de 100 %.

Lors de l'achat et à l'issue du délai de règlement livraison, l'inscription définitive des actions sur le compte nominatif au nom de l'actionnaire, interviendra à l'issue du délai de traitement du prélèvement.

4.1.6 Traitement d'une opération de vente

Dès la transmission par l'actionnaire de l'ordre de vente, les actions (uniquement disponibles) seront bloquées pour permettre la vente puis l'ordre transmis à NYSE Euronext Paris.

4.1.7 Ordre à cours limité et paiement du dividende

L'actionnaire est informé et accepte que lorsqu'un paiement de dividendes intervient alors qu'un ordre à cours limité a été initié par ses soins mais est non encore exécuté, cet ordre sera annulé. Le cours limité sera diminué du montant du dividende et l'ordre repassé par BNP Paribas Securities Services afin d'être exécuté dans ces nouvelles conditions.

4.1.8 Défaut de paiement

BNP Paribas Securities Services se réserve le droit de refuser de transmettre tout nouvel ordre d'achat ou de vente adressé par un donneur d'ordre s'étant trouvé en situation de défaut de paiement. Dans cette hypothèse, BNP Paribas Securities Services résiliera, sans préavis, le présent contrat et le notifiera par écrit.

4.1.9 Information de l'actionnaire

En cas de difficulté dans la transmission de l'ordre de l'actionnaire, BNP Paribas Securities Services s'engage à en informer celui-ci.

Article 4.2 Documents envoyés à l'actionnaire

Après exécution de l'ordre, il sera adressé à l'actionnaire un avis d'opéré reprenant les conditions d'exécution de l'ordre et les modalités de règlement.

Article 5. Frais

Frais déduits dus (ordre de vente) ou ajoutés au (ordre d'achat) montant brut de la négociation, Hors Taxes⁶ :

- Taux préférentiel de courtage : 0,20% avec un maximum de 1 000 euros.
- Les éventuels frais de transfert d'espèces sur un compte hors de France sont à la charge de l'actionnaire.

Article 6. Validité de l'ordre

La durée de vie de l'ordre est déterminée par l'actionnaire lors de la transmission de l'ordre. L'actionnaire peut opter pour une validité de l'ordre soit à «J» (dans ce cas la validité est limitée au jour de transmission de l'ordre) soit à « Fin de mois » (L'ordre sera valide jusqu'au dernier jour du mois). Si l'ordre à cours limité tombe, il appartient à l'actionnaire de le repasser. Eu égard aux caractéristiques de la limite « jour », les ordres avec limite « jour » ne peuvent être reçus par courrier.

⁶ Les commissions de banque et les frais de courtage sont assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur en France.